



Objet : Réponse de Reclaim Finance à la consultation ouverte sur le label ISR

À la suite de la présentation cet été des [orientations structurantes](#) envisagées pour l'évolution du label ISR, Reclaim Finance faisait déjà part de [ses inquiétudes](#) quant à la crédibilité du label. Si le comité du label souhaite réellement prendre en compte les objectifs climatiques de la France et fonder le nouveau label sur une approche de double matérialité, les fonds labellisés devront notamment intégrer des exclusions des énergies fossiles. Le nouveau référentiel du label devra également prévoir l'exclusion des entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Reclaim Finance répond ci-dessous à la consultation ouverte jusqu'au 9 septembre.

I. Les grands principes

1. Compléter l'approche best-in-class de critères d'exclusion

- a) Reclaim Finance rejoint l'Inspection générale des finances dans sa recommandation d'intégrer des exclusions sectorielles au label ISR, tant dans l'objectif de s'aligner avec la majorité des autres labels européens que de limiter l'exposition aux activités intrinsèquement incompatibles avec des objectifs de durabilité, de développement et de santé publique.
- b) Au-delà des exclusions de certains pans du secteur énergétique, d'autres secteurs pourraient être soumis à des critères d'exclusion pour leur impact humain et/ou environnemental. C'est notamment le cas du tabac ou des activités contribuant à la déforestation.

2. Intégrer des exclusions des énergies fossiles

- a) Le label ISR n'a pas vocation à devenir un "label vert" – ce rôle étant rempli en France par le label Greenfin – et il ne s'agit pas ici d'exclure l'intégralité des entreprises actives dans les énergies fossiles (par exemple en excluant toutes les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus des énergies fossiles).
- b) Cependant, le label ISR ne peut conduire au financement d'activités qui sont fondamentalement incompatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1.5°C ou/et contribuent à la dégradation rapide de l'environnement. Un tel financement serait clairement contraire aux objectifs environnementaux et sociaux que se fixe le label. Ainsi, plusieurs activités d'exploitation et d'utilisation des énergies fossiles devraient être ciblées, celles liées au charbon, aux pétroles et gaz non conventionnels et au développement de nouveaux projets de production.

- c) Exclure les entreprises significativement actives ou très exposées au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels permettrait de plus d’aligner le label ISR avec les ambitions de la Place financière de Paris en matière de finance durable et les attentes du gouvernement français. Bruno Le Maire invitait ainsi en 2020 le secteur financier à sortir progressivement des hydrocarbures non conventionnels, après avoir lancé un appel similaire sur la sortie du charbon en 2018. Les acteurs financiers français se sont par la suite dotés de politiques sectorielles couvrant l’ensemble de la chaîne de valeur liée au charbon et se sont plus récemment mis en ordre de marche pour répliquer la démarche sur les pétrole et gaz non conventionnels.
- d) L’AMF et l’ACPR pointaient déjà fin 2021 les faiblesses des politiques pétrole et gaz et appelaient la Place financière à “mettre en place des politiques robustes, transparentes et comparables sur toutes les énergies fossiles”. Le label ISR doit anticiper les futures exigences et doit à minima ne pas prendre de retard par rapport aux attentes actuelles du gouvernement et des régulateurs en intégrant dès maintenant des exclusions des entreprises significativement actives ou très exposées au charbon et au pétrole et gaz non conventionnels.
- e) A fortiori, le label ISR ne doit pas contribuer à l’aggravation du dérèglement climatique. Le référentiel du label ISR doit prévoir une exclusion des entreprises qui développent de nouveaux projets d’énergies fossiles incompatibles avec l’atteinte de la neutralité carbone à l’horizon 2050 suivant une trajectoire 1,5°C. Comme l’Agence internationale de l’énergie le reconnaît, le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers n’a pas sa place dans un tel scénario¹. C’est aussi le cas des nouveaux projets de mines, infrastructures et centrales à charbon, dont le financement direct et indirect est déjà exclu par une large part des acteurs financiers de la place de Paris.

3. Exiger des plans de transition

- a) Au-delà de l’exclusion des activités particulièrement néfastes, le label ISR se doit de contribuer à la transition globale de l’économie. Les entreprises financées doivent accepter et préparer cette transition.
- b) Ainsi, le label devrait explicitement exiger dans son référentiel que toute entreprise adopte d’ici 2024 un plan de transition détaillé. A partir de cette date, l’ensemble des entreprises présentes dans les fonds ISR auraient donc une stratégie d’alignement.

II. Le détail des critères

¹ Un scénario permettant d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050 limitant le réchauffement à 1,5°C



1. Bien définir les pétrole et gaz non conventionnels

- a) Le Comité scientifique et d'expertise de l'Observatoire de la finance durable a publié des recommandations concernant les mesures à adopter par les acteurs financiers de la place pour répondre à l'appel du ministre Bruno Le Maire et sortir des pétrole et gaz non conventionnels. Le comité y précise les termes du propos en revenant sur les types de pétrole et gaz qu'il juge relever de ceux dits « non conventionnels ». Il s'agit d'après lui, et sur le fondement de la littérature scientifique disponible, du gaz de couche ; des hydrates de méthane ; du gaz et de l'huile de schiste ; du pétrole et gaz de réservoir compact ; des sables bitumineux ; du pétrole extra-lourd ; auxquels il faut d'après lui ajouter les pétrole et gaz offshore ultra-profonds et dans l'Arctique, suivant la définition de l'AMAP, en raison de leurs forts impacts, notamment sur la biodiversité et les services écosystémiques (dont la régulation du climat fait partie). Le label ISR devra reprendre cette définition afin de renforcer la cohérence des initiatives et pratiques sur la place financière de Paris.
- b) Cette cohérence est d'autant plus nécessaire que la majorité des politiques adoptées par les acteurs financiers français sur les pétrole et gaz non conventionnels depuis l'appel de Bruno Le Maire sont alignées avec la définition établie par le Comité scientifique et d'expertise de l'Observatoire.

2. Définir les entreprises du secteur du charbon à exclure

- a) 53 acteurs financiers français ont adopté des politiques d'exclusion sur le secteur du charbon. Au-delà des exclusions des développeurs (voir point 6), les pratiques les plus ambitieuses consistent à exclure a minima les entreprises qui tirent plus de 1% de leurs revenus et/ou de la production du charbon ainsi que celles qui produisent plus de 10 Mt de charbon par an ou ont plus de 5 GW de capacité de production d'électricité issue du charbon installée.
- b) A minima, le label ISR devra exclure les entreprises minières qui tirent plus de 20% de leur production du charbon et celles qui produisent plus de 10 Mt de charbon par an, ainsi que les entreprises qui tirent plus de 20% de leur production d'électricité du charbon ou opèrent ou possèdent plus de 5 GW de capacité de production d'électricité issue du charbon installée.

3. Définir les entreprises actives dans les pétrole et gaz non conventionnels

- a) Se contenter d'une exclusion fondée sur le chiffre d'affaires tiré de la production de pétrole et gaz non conventionnels nuit à l'objectif recherché. En effet, certains des plus gros producteurs d'hydrocarbures non conventionnels, parmi lesquels des entreprises qui ont les plus fortes prévisions de croissance dans ces secteurs, n'en tirent qu'une faible partie de



leur chiffre d'affaires. C'est le cas des majors pétrolières et gazières qui sont des entreprises intégrées, actives sur toute la chaîne de valeur des énergies fossiles. Quatre exemples : ExxonMobil est le troisième plus gros producteur de ces hydrocarbures mais en tire moins de 10% de son chiffre d'affaires. BP, Shell, et TotalEnergies sont dans le top 20 des producteurs de ces hydrocarbures mais en tirent moins de 5% de leur chiffre d'affaires.

- b) Pour être crédible, le label devra assurer a minima l'adoption d'un seuil fondé sur la part des non conventionnels dans la production totale d'hydrocarbures (20%), auquel il sera possible de rajouter un autre critère d'exclusion fondé sur leur part dans le chiffre d'affaires (5% maximum).

4. Prévoir l'exclusion des entreprises qui développent de nouveaux projets de production pétrolière et gazière

- a) L'exclusion des entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers se heurte à un obstacle : l'extrême majorité des entreprises du secteur développent de nouveaux champs. Ainsi, à défaut d'exclure dès maintenant toutes les entreprises qui développent de tels projets, le label ISR doit viser leur exclusion dans un laps de temps très court.
- b) Prévoir dès maintenant dans le référentiel du label l'exclusion en 2024 des entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Ainsi, à partir de 2024, un fond ne sera plus labellisable ISR s'il soutient le développement de la production d'énergies fossiles. Cette exclusion annoncée à l'avance favoriserait l'engagement des entreprises afin de les pousser à renoncer à leurs projets d'expansion. Elle concernerait TotalEnergies, qui est actuellement la première entreprise européenne et 7ème entreprise internationale à prévoir le plus de nouveaux champs pétroliers et gaziers.

5. Exiger des plans de transition détaillés

- a) Les plans détaillés doivent notamment comprendre : i) des cibles de baisse des émissions en valeur absolue (scope 1 à 3) à court (2025), moyen (2030) et long terme (2040 et 2050) ; ii) un engagement à aligner les dépenses d'investissement et les activités de lobbying sur cet objectif, et ; iii) une présentation du scénario climatique et des hypothèses (émissions compensées, capturées, etc.) sur lesquels ces cibles s'appuient.
- b) Les cibles de réduction d'émissions des entreprises doivent permettre une diminution d'au moins 50% d'ici 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 au plus tard.
- c) Pour les entreprises impliquées dans le secteur des énergies fossiles, le plan détaillé devrait aussi comprendre un calendrier de sortie des énergies fossiles et une trajectoire de diminution de leur production alignée sur une trajectoire



de 1.5°C. De la même manière, les acteurs financiers devraient adopter un calendrier pour mettre fin à tous services financiers aux énergies fossiles.